



AVENANT n°2
Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 2017
entre ... et le Département du Haut-Rhin

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre et le Département du Haut-Rhin, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie relevant de ce contrat, signé le 2017 ;

VU l'avenant n°1 au contrat précité, signé le ...

VU la délibération de la Commission Permanente n° ... du 12 octobre 2018,

Entre les soussignés :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2018, ci-après désigné par le « Département »,

d'une part,

et la personne morale « », dont le siège social est situé à « », gestionnaire de la Résidence Autonomie « », située à « », représenté(e) par « », ci-après dénommé(e) « le gestionnaire »

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le versement complémentaire au titre du forfait autonomie autorisé par la Commission permanente du Conseil départemental du 12 octobre 2018 pour permettre la consommation intégrale de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2018

Pour 2018, un versement supplémentaire de 13 € par place est alloué, en complément des 317 € déjà octroyés.

Eu égard au nombre de places autorisées pour la Résidence Autonomie concernée
OU

Eu égard au nombre de places autorisées pour l'ensemble des Résidences Autonomie gérées par le gestionnaire,

le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire est arrêté à la somme de ... €, au lieu des € alloués initialement, soit une revalorisation de ... €.

Cette somme supplémentaire de ... € sera versée en une seule fois après la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : MODIFICATION APPORTEE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'article 8 du contrat précité est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Par délibération du 12 octobre 2018, le Département du Haut-Rhin a revalorisé de 13 € le montant du forfait par place, le fixant désormais à 330 €.

En conséquence, au titre de 2018, le gestionnaire a droit, au titre du forfait autonomie, à un versement complémentaire d'un montant de ... €.

OU si le gestionnaire gère plusieurs résidences :

En conséquence, au titre de 2018, le gestionnaire a droit, au titre du forfait autonomie, à un versement complémentaire d'un montant de ... €, réparti par établissement conformément au tableau figurant en annexe 5 ».

ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGES

Tous les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 2017, dans sa version modifiée par l'avenant n°1, demeurent inchangés et sont applicables au forfait autonomie revalorisé alloué au titre de l'année 2018.

Fait en deux exemplaires à COLMAR,

le

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'établissement « »
Le « »

ANNEXE 1 au rapport et à la délibération

**ATTRIBUTION DU COMPLEMENT AU FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE EN 2018 ET
REGULARISATION POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES GLYCINES POUR 2017 ET 2018**

	Nom et coordonnées	Gestionnaire	nombre de logements	répartition logements	capacité max 2018 en places	Montant en € forfait 2018 complément 13 €/place
1	Résidence de l'Ange 3 rue du Triangle 68000 COLMAR	Apalib	62	60 F1 1F2,1F3	64	832
2	Résidence Bartholdi 17 rue Etroite 68000 COLMAR	Apalib	71	51 F1, 20 F2,	91	1183
3	Résidence Bellevue 41 rue du colonel Fabien 68440 HABSHEIM	CCAS Habsheim	41	41 F1	41	533
4	Résidence Bel Automne 54 rue du Gal de Gaulle 68560 HIRSINGUE	ADMR	76	72 F1, 4 F2,	80	1040
5	Résidence La Dunette 41 rue du Maréchal Joffre 68330 HUNINGUE	CCAS Huningue	22	20 F1 bis 2 F2	24	312
6	Résidence Saint-Brice 3 rue de Provence 68720 ILLFURTH	Apalib	62	50 F1, 4 F2, 8 F3	74	962
7	Résidence les Cygnes 1 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH	GCSMS	69	69 F1 bis	69	897
8	Résidence Les Dahlias 85 rue Debussy 68260 KINGERSHEIM	Apalib	33	18 F1 15 F2	48	624
9	Le Relais de Poste 64 rue Clémenceau 68660 LIEPVRE	Apalib	35	5 F1, 28 F2,2 F3	65	845
10	Résidence Chateaubriand 12 rue Chateaubriand 68460 LUTTERBACH	ADMR	49	39 F1, 10 F2	59	767
11	Résidence Bel Air 34 rue Fénelon 68100 MULHOUSE	Apalib	38	27 F1, 11F2	49	637
12	Résidence Hansi 14 rue Hansi 68200 MULHOUSE	Apalib	66	52 F1, 14 F2	80	1040
13	Résidence Violette Schoen 4 rue Noisy le Sec 68100 MULHOUSE	Apalib	51	37 F1, 14 F2	65	845

14	Résidence Wallach 22 rue de l'Ours 68100 MULHOUSE	Apalib	68	53 F1, 10 F2,5 F3	83	1079
15	Résidence Sainte Marie 1 14 rue Engel Dolfus 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	80	71 F1, 9 F2	89	1157
16	Résidence Sainte Marie 2 14 rue Bonbonnière 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	71	68 F1, 3 F2,	74	962
17	Résidence Sainte Marie 3 6 rue Bonbonnière 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	12	12 F2	24	312
18	Résidence Sainte Marie 4 Rue des Bons Enfants 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	15	1 F1, 14 F2	29	377
19	Résidence Sainte Marie 5 14 rue Schlumberger 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	14	9 F2, 1F3+ 4 duplex (F2)	28	364
20	Résidence Saint-Nicolas 47 Grand Rue 68830 ODEREN	Adèle de Glaubitz EHPAD Oderen	38	34 F1, 4 F2	42	546
21	Résidence Le Bois Gentil 15 rue du Collège 68400 RIEDISHEIM	Apalib	81	76 F1 5 F2	86	1118
22	Résidence les Jardins de Daphné rue du Collège 68400 RIEDISHEIM	Apalib	27	20 F2, 7 F3	54	351
23	Résidence les Glycines 17 rue du Gal de Gaulle 68172 RIXHEIM	CCAS Rixheim	66	54 F1 12 F2	71	923
24	Logement Foyer 24 rue de l'Hopital 68570 SOULTZMATT	EHPAD Soultzmatt	14	11 F1, 3 F2	16	208
25	Les Loges de la Thur 3 rue de l'Eglise 68800 VIEUX-THANN	Apalib	35	5 F1, 28 F2 ,2F3	65	845
TOTAL		25	1196		1470	18759

LES GLYCINES - régularisation 2017						2275
LES GLYCINES - régularisation 2018						2310
TOTAL						4585

VERSEMENT COMPLEMENTAIRE TOTAL						23344
---	--	--	--	--	--	--------------